

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2015-033

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

23/11/2015

Date d'affichage

04/12/2015

Objet de la délibération

VENTE ANCIENNES
PIERRES TOMBALES DU
CIMETIERE
COMMUNAL

Le 3 Décembre 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, PAJOT Marc, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

Procuration : GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn
MENETRIER Adrien à PAUVERT Yohann

Absents :

Secrétaire: MORTIER Céline

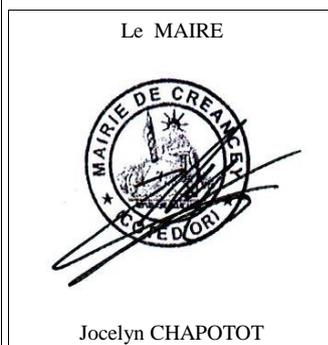
- Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007, portant mention de la vente des pierres tombales des concessions abandonnées du cimetière.
- Monsieur le Maire propose de maintenir cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir la vente des pierres tombales des concessions abandonnées du cimetière communal,
- **FIXE** le prix de vente à 1 000 € par pierre.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/12/2015